

## ARRETE MUNICIPAL N°2026-0248

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Bénédicte LABARRE, Directeur Général des Services

**Le Maire de la Ville de Juvignac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, ou aux responsables des services communaux,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

**Considérant** que Madame Bénédicte LABARRE exerce les fonctions de Directeur Général des Services et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature;

#### ARRETE

**Article 1er:** Monsieur Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Bénédicte LABARRE, en sa qualité de Directeur Général des Services pour :

#### Dans le domaine administratif

- L'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux;

#### Dans le domaine des ressources internes

- Les dossiers d'appréciation professionnelle de l'ensemble des agents de la commune ;
- Les actes administratifs intéressant la gestion de l'ensemble du personnel de la commune, repris ci-dessous :
  - les congés ;
  - les stages ;
  - Les autorisations d'absence ;
  - Les RTT ;
  - les ordres de mission de l'ensemble du personnel communal ;

### Dans le domaine financier

- Les bons de commande, pour tous les budgets, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC;

### Dans le domaine du droit des sols

- Demande de pièces complémentaires ;
- Notification et modification des délais d'instruction ;
- Courriers relatifs aux déclarations attestant l'achèvement et ma conformité des travaux ;
- Demandes de certificats de numérotage.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 3 :** La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault, et au comptable de la collectivité,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 04 Mai 2026



Le Maire,

Serge GROS



Notifié à l'intéressé le :